

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MUSEE DU COMPAGNONNAGE
1 SQUARE PROSPER MERIMME
37000 TOURS

Publié ou notifié le 17/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

LIVRAISONS
MUSEE DU COMPAGNONNAGE

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1434

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

En raison de livraisons au Musée du Compagnonnage **le lundi 23 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route seront **interdits**, à la date, aux horaires et le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le lundi 23 mai 2022 de 8h00 à 18h00 :**

- **SQUARE PROSPER MERIMEE**, à partir de la 7^{ème} place de stationnement sur la voie de desserte du Musée du Compagnonnage et de la cour du Cellier Saint Julien (le long des garages),

Seuls le véhicule de livraison sera autorisé à circuler et y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE